|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TEMPS CLIMAT EAU | A picture containing text, clipart, ceramic ware, porcelain  Description automatically generated**Organisation météorologique mondiale**  **CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL**  **Dix-neuvième session** 22 mai–2 juin 2023, Genève | **Cg-19/Doc. 4** |
| Présenté par: Président de l’Assemblée hydrologique  16.V.2023  **VERSION 1** |

**POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR: STRATÉGIES TECHNIQUES À L’APPUI DES BUTS À LONG TERME**

# Examen du rapport du président de l’Assemblée hydrologique

|  |
| --- |
| **rÉsumÉ** |
| **Document présenté par:** Le président de l’Assemblée hydrologique; dans le document sont exposées les principales recommandations que compte formuler l’Assemblée hydrologique, qui se réunira les 26 et 27 mai 2023  **Objectifs stratégiques 2020-2023:** Objectif 1.3 – Développer les services d’appui à la gestion durable de l’eau et objectif à long terme 2 – Améliorer les observations et les prévisions relatives au système terrestre: affermir les bases techniques pour l’avenir.  **Incidences financières et administratives:** Dans les limites prévues dans le Plan stratégique et le Plan opérationnel 2020-2023; le Plan stratégique et le Plan opérationnel 2024-2027 en tiennent compte  **Principaux responsables de la mise en œuvre:** SERCOM, INFCOM, Conseil de la recherche, Groupe de coordination hydrologique, Groupe d’experts pour le développement des capacités et conseils régionaux  **Calendrier:** 2023-2027  **Mesure attendue:** Examen et adoption des projets de résolutions proposés 4/1, 4/2 et 4/3 |

# CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

### Introduction

Dans le présent document sont exposés les principales recommandations au Congrès que l’Assemblée hydrologique prévoit de formuler lors de sa troisième session, qui se tiendra les 26 et 27 mai 2023, ainsi que le bilan des consultations menées depuis mars 2023 à l’échelle régionale avec les conseillers en hydrologie.

Examen du Plan d’action associé aux perspectives et à la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie ([projet de résolution 4/1 Cg-19](#_Projet_de_résolution))

1. Il est prévu de mettre en œuvre les perspectives et la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie ainsi que le Plan d’action qui s’y associe selon l’approche axée sur le système Terre, qui vise à décloisonner les disciplines pour considérer la planète comme un tout et prendre en compte les liens entre l’atmosphère, l’océan, les terres émergées, les eaux douces, la cryosphère et même la biosphère. La mise en œuvre du Plan d’action nécessite de solliciter d’autres organes de l’OMM en sus de ceux qui s’occupent habituellement d’hydrologie (à savoir le Comité permanent des services hydrologiques (SC-HYD), l’Équipe d’experts conjointe pour la surveillance hydrologique (JET-HYDMON) et les groupes régionaux traitant d’hydrologie). Le Conseil exécutif a approuvé une proposition de répartition des tâches pour la mise en œuvre du Plan d’action, selon les conseils du Groupe de coordination hydrologique (HCP) ([décision 2/1 (EC-76)](https://meetings.wmo.int/EC-76/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b31D4B4CB-6E09-487C-BCA0-5136DEF0BBC9%7d&file=EC-76-d02-CONSIDERATION-REPORTS-draft1_fr.docx&action=default)), sachant que les organes des commissions techniques ont besoin de plus de temps pour bien intégrer et adapter le Plan d’action dans leurs plans de travail respectifs. Une [version en ligne, évolutive, du Plan d’action](https://www.hydroref.com/wmo/hcp/index.php) a été élaborée afin de faciliter sa mise en œuvre et de mieux mener à bien les activités qu’il prévoit. De plus, pour permettre au Groupe de coordination hydrologique de suivre de près l’avancement de la mise en œuvre, de faire le point chaque année selon les informations communiquées par les entités qui en sont chargées, puis de réactualiser le document en conséquence, le Groupe de coordination, lors de sa cinquième session, a élaboré une procédure pertinente, qui est soumise au Congrès pour examen.
2. La portée de la [décision 5 (EC-75)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11443#page=66) est également prise en compte, car celle-ci prévoit que les commissions techniques, en coopération avec le Groupe de coordination hydrologique, le Conseil de la recherche et d’autres organes compétents, établissent dans quelle mesure les activités proposées pour la Coalition sur l’eau et le climat correspondent au Plan d’action de l’OMM pour l’hydrologie et, lorsqu’il y a correspondance, d’accélérer les activités en cours des commissions techniques qui œuvrent pour les objectifs de la Coalition, et d’indiquer ce que l’OMM devrait entreprendre par ailleurs pour répondre à l’appel des chefs de file de la Coalition sur l’eau et le climat, sur la base du Plan d’action de l’OMM pour l’hydrologie.

Prise en compte de l’hydrologie dans les organes directeurs de l’OMM et utilisation de l’expression «services liés à l’eau»

1. L’intégration des questions relevant de l’hydrologie dans le mandat de la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d’information (INFCOM) et dans celui de la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l’eau et à l’environnement (SERCOM), bien qu’elle ait été favorable à l’application de l’approche axée sur le système Terre, a malheureusement entraîné une réduction de la visibilité des thèmes hydrologiques et, de ce fait, un affaiblissement de la participation des hydrologistes au sein des commissions techniques. Alors qu’une cinquantaine ou une soixantaine de Membres participaient toujours aux sessions de la Commission d’hydrologie peu avant sa dissolution, seuls vingt à vingt-cinq Membres comptaient un hydrologiste dans leur délégation aux sessions de l’INFCOM et de la SERCOM en 2022. La faible participation des hydrologistes aux réunions s’explique peut-être par le fait que trop peu de points de l’ordre du jour portent explicitement sur l’hydrologie, qu’il n’apparaît pas clairement que de nombreux documents traitent indirectement de météorologie, de climatologie ou d’hydrologie et que les experts nationaux en hydrologie sont rarement autorisés à participer à des sessions dont l’ordre du jour ne semble pas justifier leur présence.
2. Aux termes de la [résolution 24 (Cg-18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828#page=107), les Membres sont tenus de désigner des conseillers en hydrologie (alors que, auparavant, les représentants permanents pouvaient désigner ces conseillers à titre facultatif), de sorte que, désormais, ceux-ci joueront un rôle plus important et représenteront plus efficacement leurs communautés hydrologiques nationales respectives. De plus, selon la [règle 135](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181#page=81), les présidents régionaux devraient être assistés par un conseiller régional en hydrologie. Par le passé, ces conseillers régionaux présidaient le groupe de travail régional pour l’hydrologie et les questions liées à l’eau. Toutefois, la tendance actuelle étant d’aligner la structure régionale sur la structure mondiale (en prévoyant un organisme pour les infrastructures et un autre pour les services), il peut s’avérer plus difficile de désigner un conseiller régional en hydrologie (le conseiller était en général le président du Groupe de travail d’hydrologie), ce qui entraîne le risque que personne ne soit nommé à cette fonction. Dans le cadre institutionnel actuel, la fonction de président de l’Organisation est la seule à ne pas disposer d’une assistance officielle pour les questions relevant de l’hydrologie.
3. Dans les publications de l’OMM (en particulier les documents destinés aux sessions des organes constituants et les documents d’information destinés au grand public), il est devenu courant d’utiliser le terme «services liés à l’eau». Ce terme fait généralement référence à l’approvisionnement en eau, potable ou non, (notamment pour le stockage, les mesures, le traitement et la distribution), à la collecte, au traitement et à l’élimination des eaux usées, ainsi qu’à la fourniture d’eau, notamment à des fins d’irrigation et de pâturage, ce qui peut comprendre la gestion de sa qualité.
4. Selon l’[article 2](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181#page=14) de sa Convention, l’OMM a pour mission de faciliter la coopération mondiale pour l’établissement de réseaux de stations d’observation dans le domaine de la météorologie, dans celui de l’hydrologie et dans d’autres domaines géophysiques connexes; d’encourager l’établissement et le maintien de systèmes d’échange rapide de renseignements météorologiques ou liés à la météorologie; d’encourager la normalisation des observations météorologiques et connexes; et de promouvoir les activités relevant de l’hydrologie opérationnelle. L’Organisation traite donc de questions liées au temps, au climat et à l’eau.
5. En conclusion, si l’on considère le mandat de l’OMM dans le domaine de l’hydrologie opérationnelle (défini à l’[article 2](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181#page=14) de la Convention de l’OMM), l’expression «services liés à l’eau» semble trop large, car elle recouvre d’autres services et activités, tels que l’approvisionnement en eau, l’assainissement, l’irrigation, qui ne relèvent pas du mandat de l’OMM et sont traités par d’autres organismes des Nations Unies (notamment l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), le Fonds international des NationsUnies pour l’enfance (UNICEF) et l’Organisation mondiale de la Santé (OMS)). Une certaine prudence s’impose donc dans l’utilisation de cette expression et il est recommandé d’opter à la place pour le terme «services hydrologiques», qui reflète mieux le mandat de l’OMM en matière d’hydrologie opérationnelle.

Plans de mise en œuvre régionaux pour le Système mondial OMM d’évaluation et de prévision hydrologiques (HydroSOS)

1. Le Système mondial OMM d’évaluation et de prévision hydrologiques (HydroSOS) est l’une des initiatives phares de l’OMM visant à rendre accessibles les évaluations actuelles et à venir des ressources en eau (à diverses échelles spatiales et temporelles) sous de nombreuses formes, en particulier la neige, les eaux souterraines, l’humidité du sol, les lacs et les réservoirs. Depuis que s’est achevée la phase pilote de l’HydroSOS, en 2021, ([résolution 5 (Cg-Ext(2021)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112#page=138)), plusieurs plans de mise en œuvre ont été élaborés, à l’échelle régionale comme nationale. Ces plans, élaborés par les conseillers régionaux en hydrologie avec le soutien de l’équipe de développement technique de l’HydroSOS, de l’équipe de mise en œuvre et des groupes hydrologiques régionaux, sont présentés à l’Assemblée hydrologique pour qu’elle les commente et les approuve.

**Mesure attendue**

Compte tenu de ce qui précède, le Congrès est invité à adopter les résolutions [4/1 (Cg-19)](#_Projet_de_résolution), [4/2 Cg-19)](#_Projet_de_résolution_1) et [4/3 (Cg-19)](#_Projet_de_résolution_2).

# PROJETS DE RÉSOLUTION

## Projet de résolution 4/1 (Cg-19)

## Examen et avancement de la mise en œuvre du plan d’action associé aux perspectives et à la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie

LE CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL,

**Rappelant:**

1. La [résolution 4 (Cg-Ext(2021))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112#page=40) – Perspectives et stratégie de l’Organisation météorologique mondiale en matière d’hydrologie et plan d’action associé (2021), qui établit les activités pertinentes à mener à bien au cours de la période 2022-2030 aux fins de la réalisation des huit ambitions à long terme définies dans ce domaine,
2. La [résolution 6 (Cg-Ext (2021))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112#page=181) – Déclaration de l’OMM sur l’eau et Coalition sur l’eau et le climat,

**Ayant examiné** la [décision 2/1 (EC-76)](https://meetings.wmo.int/EC-76/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b31D4B4CB-6E09-487C-BCA0-5136DEF0BBC9%7d&file=EC-76-d02-CONSIDERATION-REPORTS-draft1_fr.docx&action=default) – Examen des rapports, qui porte sur la mise en correspondance des activités proposées par la Coalition sur l’eau et le climat avec le Plan d’action de l’OMM pour l’hydrologie, sur la suite donnée par l’OMM à l’appel [des chefs de file de la Coalition sur l’eau et le climat](https://www.water-climate-coalition.org/wcc/wp-content/uploads/2022/06/Endorsed_Action_plan.pdf) fondé sur son plan d’action, et sur l’attribution de responsabilités à d’autres organes de l’OMM pour la mise en œuvre des perspectives et de la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie ainsi que du plan d’action 2022-2030 qui s’y associe,

**Ayant examiné** la [décision 19 (SERCOM-2)](https://meetings.wmo.int/SERCOM-2/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bE2653909-14CA-4471-8277-92AEB8988189%7d&file=SERCOM-2-d09-2-ADVICE-HYDROLOGICAL-COORDINATION-PANEL-approved_fr.docx&action=default) – Examen de la cartographie des activités de la Coalition sur l’eau et le climat par la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l’eau et à l’environnement, exprimant un point de vue similaire sur la cartographie des activités de la Coalition sur l’eau et le climat offrant des possibilités de synergie avec le Plan d’action de l’OMM pour l’hydrologie, ainsi que l’examen de ladite cartographie par l’INFCOM, présenté dans le document [INFCOM-2/INF. 4.3](https://meetings.wmo.int/INFCOM-2/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b0925BE97-77C6-44E6-92E7-1CFB292DFC7D%7d&file=INFCOM-2-INF04-3-MAPPING-WATER-AND-CLIMATE-COALITION_fr-MT.docx&action=default),

**Accepte** le principe selon lequel les activités prévues dans le Plan d’action de l’OMM pour l’hydrologie que l’on prévoit de mener en synergie avec le Plan de travail de la Coalition sur l’eau et le climat (recensées dans le document [SERCOM-2/INF. 9.2](https://meetings.wmo.int/SERCOM-2/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bB5DA50E5-18E1-4E66-BDCA-D58402607C05%7d&file=SERCOM-2-INF09-2-MAPPING-WATER-AND-CLIMATE-COALITION_fr-MT.docx&action=default) et [INFCOM-2/INF. 4.3)](https://meetings.wmo.int/INFCOM-2/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b0925BE97-77C6-44E6-92E7-1CFB292DFC7D%7d&file=INFCOM-2-INF04-3-MAPPING-WATER-AND-CLIMATE-COALITION_fr-MT.docx&action=default) représentent la seule contribution de la communauté hydrologique de l’OMM audit plan de travail, dans l’espoir que la Coalition sur l’eau et le climat apportera une valeur ajoutée en étendant la portée et l’impact de la mise en œuvre du Plan d’action de l’OMM pour l’hydrologie et, potentiellement, en mobilisant des ressources à cette fin;

**Notant** le rôle que joue la Coalition sur l’eau et le climat, établi dans la [Déclaration de l’OMM sur l’eau](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11264) de 2021, en tant que mécanisme permettant d’intégrer les programmes d’action relatifs à l’eau et de renforcer la portée et la visibilité de la mise en œuvre du Plan d’action de l’OMM pour l’hydrologie;

**Prend note** de l’avancement de la mise en œuvre du Plan d’action présenté dans le document Cg-19/INF. 2.6 *[à élaborer après la troisième session de l’Assemblée hydrologique, qui se tiendra les 26 et 27 mai 2023]* et des progrès réalisés au titre de l’Initiative «Des alertes précoces pour tous» (Cg-19/INF. 3(1));

**Prend également note** des recommandations *[numéro de référence exact à insérer après la troisième session de l’Assemblée hydrologique, qui se tiendra les 26 et 27 mai 2023]* de l’Assemblée hydrologique, énoncées dans le document Cg-19/INF. 2.6 *[à finaliser après la troisième session de l’Assemblée hydrologique, qui se tiendra les 26 et 27 mai 2023]*;

**Décide:**

1. De tenir à jour le document intitulé [Perspectives et Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie et plan d’action associé, adopté dans le cadre de résolution 4 (Cg‑Ext(2021))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112#page=40), sous forme de «document évolutif» électronique;
2. D’adopter la procédure de modification exposée en [annexe](#_Annexe_du_projet) de la présente résolution, pour la rendre applicable aux perspectives et à la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie ainsi qu’au plan d’action qui s’y associe;

**Prie le Conseil exécutif**:

1. De continuer à suivre de près l’avancement de la mise en œuvre des perspectives et de la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie et du plan d’action associé, sur la base des informations communiquées par les entités qui en sont responsables, avec l’aide du Groupe de coordination hydrologique;
2. De conserver la trace de la nature et de l’étendue des modifications apportées au Plan d’action au cours de la période précédente;

**Encourage** les Membres à prendre connaissance du Plan d’action afin de déterminer comment ils peuvent le mettre à profit et contribuer à sa mise en œuvre;

**Invite** l’Organisation des Nations Unies, les organismes du système des Nations Unies, les autres organisations internationales partenaires et les institutions compétentes des secteurs public, privé et universitaire, à coordonner leurs activités afin de promouvoir la mise en œuvre des perspectives et de la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie et du plan d’action associé, sachant qu’elle constituera la clé de voûte de la réalisation des objectifs définis dans le Programme de développement durable.

[Annexe: 1](#_Annex_to_draft_3)

\_\_\_\_\_\_\_

## Annexe du projet de résolution 4/1 (Cg-19)

## Procédure pour la réactualisation des perspectives et de la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie et du plan d’action associé

### 1. Modifications d’ordre mineur

1.1 Types de modifications relevant de cette catégorie:

a) Modifications générales d’ordre rédactionnel ou stylistique,

b) Indication des contributeurs,

c) Indication des partenaires,

d) Proposition d’établir des liens avec d’autres activités en cours,

e) Mises à jour annuelles sur l’avancement de la mise en œuvre.

1.2 Procédure proposée pour cette catégorie:

Le Groupe de coordination hydrologique doit continuer à suivre de près l’avancement de la mise en œuvre des perspectives et de la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie et du plan d’action associé, sur la base des informations communiquées par les entités compétentes qui en assument la responsabilité. Le Groupe de coordination hydrologique apportera les modifications d’ordre mineur et, par le biais du rapport de son président, informera annuellement le Conseil exécutif de l’état d’avancement de la mise en œuvre ainsi que de la nature et de l’étendue des modifications apportées au Plan d’action au cours de la période précédente.

### 2. Modification d’ordre modéré

2.1 Types de modifications relevant de cette catégorie:

a) Définition des étapes,

b) Modification de la date de fin d’une activité,

c) Modifications liées à la hiérarchisation des activités,

d) Modifications des critères de réussite,

e) Attribution de la responsabilité principale,

f) Définition ou suppression d’activité.

2.2 Procédure proposée pour cette catégorie:

a) L’organisme responsable principal propose la modification,

b) Le Groupe de coordination hydrologique évalue sa cohérence avec le Plan d’action et soumet une recommandation à l’organisme responsable compétent (à l’échelle de la commission technique),

c) L’entité responsable compétente (l’entité précédente ou l’entité proposée en cas de modification relevant du point e) ci-dessus) modifie son programme de travail d’entente avec la commission technique,

d) Le Groupe de coordination hydrologique intègre dans le Plan d’action les modifications apportées et continue d’assurer la coordination avec les organismes concernés. Le Conseil exécutif sera tenu au fait des évolutions chaque année par le biais du rapport du président du Groupe de coordination hydrologique.

### 3. Modifications de fond

3.1 Type de modifications relevant de cette catégorie:

a) Modifications relatives aux objectifs.

3.2 Procédure proposée pour cette catégorie:

a) L’organisme responsable principal propose la modification,

b) Le Groupe de coordination hydrologique examine la modification, puis soumet une recommandation au Comité exécutif (après avoir consulté la commission technique compétence au préalable s’il y a lieu).

c) L’Assemblée hydrologique examine la modification plus en détail, puis émet une recommandation au Congrès pour approbation.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

## Projet de résolution 4/2 (Cg-19)

## Prise en compte de l’hydrologie dans les organes directeurs de l’OMM et utilisation de l’expression «services liés à l’eau»

LE CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL,

**Considérant** le besoin, exprimé par l’Assemblée hydrologique, de renforcer la présence d’experts en hydrologie au sein des organes directeurs et subsidiaires, de même qu’un certain manque de visibilité des questions relatives à l’hydrologie dans les ordres du jour de leurs sessions, signalé dans la déclaration de l’Assemblée hydrologique figurant à l’annexe du document Cg-19/INF 2.6 *[à finaliser après la troisième session de ladite assemblée, qui se tiendra les 26 et 27 mai 2023]*,

**Compte tenu** dela préoccupation de l’Assemblée hydrologique au sujet de la baisse de participation des hydrologistes aux sessions des commissions techniques et du Conseil de la recherche, qui compromet l’efficacité de l’approche axée sur le système Terre, laquelle vise à décloisonner les disciplines pour contempler la planète comme un tout et prendre en compte les liens entre l’atmosphère, l’océan, les terres émergées, l’hydrosphère, la cryosphère et même la biosphère,

**Considérant en outre** que, alors que les représentants permanents des Membres et les présidents des conseils régionaux peuvent en tout temps consulter leurs conseillers nationaux ou régionaux en hydrologie et solliciter leur avis pour les questions relatives à l’hydrologie opérationnelle et pour l’application de ses principes à la gestion de l’eau, le Président de l’Organisation ne dispose pas d’une instance consultative pour le renseigner dans ce domaine,

**Notant** que l’expression «services liés à l’eau» fait généralement référence à l’approvisionnement en eau (potable ou non) et à l’assainissement, des sujets qui ne relèvent pas du mandat fixé par la Convention de l’OMM,

**Accueille favorablement** le conseil donné par l’Assemblée hydrologique de veiller, lors de l’élaboration et de la relecture des documents destinés aux sessions des organes constituants ou d’autres communications officielles de l’OMM, à présenter précisément le mandat de l’OMM dans le domaine de l’hydrologie en utilisant le terme «services hydrologiques» et non celui de «services liés à l’eau» et à adopter le premier en cas de doute,

**Décide**:

1. D’établir une fonction de conseiller en hydrologie auprès du Président de l’Organisation;
2. De confier ce rôle au président élu de l’Assemblée hydrologique;
3. De modifier comme suit les termes de la [règle 135 b)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181#page=81): «Le président d’un conseil ~~devrait~~doit être assisté par un conseiller régional en hydrologie, qui serait désigné à chaque session ordinaire de ce conseil et qui devrait être un représentant d’un Service hydrologique national chargé de l’hydrologie opérationnelle ou d’un autre organisme hydrologique national. Les attributions de ce conseiller sont les suivantes:
   1. Assurer la liaison avec les Services hydrologiques des Membres, par l’intermédiaire du président du conseil, ainsi que des représentants permanents et des conseillers en hydrologie des Membres;
   2. Rassembler les renseignements concernant les besoins, les activités, les capacités et le respect des dispositions du Règlement technique dans le domaine de l’hydrologie opérationnelle dans la Région;
   3. Faciliter une représentation adéquate des experts en hydrologie au sein des commissions techniques;
   4. Conseiller le président, entre les sessions du conseil, dans les domaines indiqués ci-dessus;
   5. Remplir toute autre tâche que lui confie le président du conseil.»

**Demande** au Conseil exécutif de faire en sorte que les règles et attributions pertinentes prennent en compte le fait que le président de l’Assemblée hydrologique assurera la fonction de conseiller en hydrologie auprès du Président de l’OMM;

**Demande** aux présidents des commissions techniques, aux présidents des conseils régionaux et au Président de l’OMM, s’il y a lieu, de préparer les ordres du jour des sessions et d’intituler les documents pertinents de manière à mettre en évidence le caractère hydrologique des divers thèmes examinés et à stimuler la participation des hydrologistes;

**Prie** le Secrétaire général de souligner, dans les lettres notifiant aux Membres la tenue des sessions des commissions techniques, l’intérêt que présente pour les Membres la participation d’hydrologistes à ces sessions, car les questions d’ordre hydrologique font partie intégrante de l’approche axée sur le système Terre, même si elles ne sont pas explicitement mentionnées, et d’encourager les Membres à en tenir compte lorsqu’ils définissent la composition de leur délégation;

**Prie également** le Secrétaire général de veiller à ce que les conseillers en hydrologie – et, en particulier les régionaux – soient dûment consultés lors de la préparation des activités, des conférences et des formations ainsi que lors de l’élaboration de l’ordre du jour des réunions des groupes de gestion et lors de la sélection des personnes qui y participent, afin de renforcer la coopération entre les domaines de la météorologie et de l’hydrologie et de mieux contribuer à la mise en œuvre des perspectives et de la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie et du Plan d’action qui s’y associe pour les années 2022-2030.

## Projet de résolution 4/3 (Cg-19)

## Plans de mise en œuvre régionaux pour le Système mondial OMM d’évaluation et de prévision hydrologiques (HydroSOS)

LE CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL,

**Rappelant** la nécessité d’amorcer le démarrage du Système mondial OMM d’évaluation et de prévision hydrologiques (HydroSOS), par le biais de plans de mise en œuvre régionaux appliqués sous la conduite des conseils régionaux, selon la marche à suivre recommandée à l’[annexe 3](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112#page=163) de la [résolution 5 (Cg-Ext(2021)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112#page=138)) – Mise en œuvre avancée de certains éléments du Plan d’action pour l’hydrologie.

**Rappelant en outre** que les Membres ont exprimé la nécessité de procéder régulièrement à une évaluation quantitative des ressources en eau disponibles à l’échelle mondiale, ce qui constitue l’un des principaux objectifs du Plan d’action pour l’hydrologie [résolution 4 (Cg‑Ext(2021))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112#page=40) – Perspectives et stratégie de l’Organisation météorologique mondiale en matière d’hydrologie et plan d’action associé, de même qu’un aspect saillant, pour la période 2020-2023, de l’objectif 1.3 du Plan stratégique de l’OMM ([résolution 1 (Cg-18) – Plan stratégique de l’OMM](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828#page=13)),

**Considérant** le rôle prépondérant que joue le système HydroSOS dans le cadre de la réalisation des objectifs du Plan d’action de l’OMM pour l’hydrologie, en particulier à l’égard de l’ambition à long terme pour l’hydrologie «Nous avons une connaissance approfondie des ressources en eau du monde dans lequel nous évoluons», conformément au but G.1 des perspectives et de la Stratégie de l’OMM en matière d’hydrologie et du plan d’action qui s’y associe pour la période 2022-2023 [(résolution 4 (Cg-Ext(2021))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112#page=40), et ayant noté le soutien indirect qu’apporte l’HydroSOS dans la réalisation des autres ambitions à long terme,

**Salue**:

1. La mise sur pied par le Groupe de coordination hydrologique, lors de sa troisième session ([décision 8, HCP-3](https://wmoomm.sharepoint.com/sites/wmocpdb/eve_activityarea/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fsites%2Fwmocpdb%2Feve%5Factivityarea%2FHydrology%20and%20Water%20Resources%20Programme%20%28HWRP%29%5F1a994a92%2D1373%2De911%2Da965%2D000d3a396ff4%2FHCP%2FHCP%2D3%2FHCP%2D3%20%2D%20Final%20Report%2Epdf&parent=%2Fsites%2Fwmocpdb%2Feve%5Factivityarea%2FHydrology%20and%20Water%20Resources%20Programme%20%28HWRP%29%5F1a994a92%2D1373%2De911%2Da965%2D000d3a396ff4%2FHCP%2FHCP%2D3&p=true&ga=1)), des équipes «Coordination et soutien», «Mise en œuvre» et «Développement technique», de même que l’appui et les conseils constants qu’apporte le Groupe de coordination hydrologique aux fins de la mise en œuvre intégrée de l’Hydrosos, en assurant la coordination entre les commissions techniques, le Conseil de la recherche et les conseils régionaux;
2. La première version du Rapport sur l’état des ressources en eau dans le monde – édition 2021;
3. La création du Comité directeur chargé de superviser et de soutenir l’élaboration du Rapport sur l’état des ressources en eau dans le monde, dans le but principal d’accroître la visibilité, auprès des décideurs politiques (à l’échelle nationale comme régionale), des activités de l’OMM dans le domaine de l’hydrologie opérationnelle, tout en démontrant la capacité des Membres et des experts en hydrologie de la planète à conjuguer leurs forces et à élaborer un document fiable, fondé sur les meilleures données et informations disponibles;

**Prend note** du rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de l’HydroSOS à l’échelle régionale, présenté dans le rapport de la troisième session de l’Assemblée hydrologique (HA-3), dans le document Cg-19/INF 2.6 *[à finaliser après la troisième session de ladite assemblée, qui se tiendra les 26 et 27 mai 2023]*;

**Prend également note** des besoins exprimés par les Membres pour mettre en œuvre l’HydroSOS, de même que des recommandations de l’Assemblée hydrologique, formulées dans le document Cg-19/INF 2.6 sur les produits HydroSOS proposés et dans les plans régionaux de mise en œuvre de l’HydroSOS;

**Approuve** les plans régionaux de mise en œuvre de l’HydroSOS figurant à l’annexe du document Cg-19/INF 2.6;

**Demande** à l’INFCOM de renforcer ses activités liées à l’HydroSOS et d’examiner les besoins en matière d’infrastructure pour la mise en œuvre de l’HydroSOS à l’échelle du pays, du bassin, de la région et de la planète, sur la base des spécifications initiales des produits élaborés par l’équipe technique de l’HydroSOS;

**Demande** à la SERCOM de continuer à soutenir la mise en œuvre de la composante de l’HydroSOS axée sur les perspectives, à différentes échelles spatiales et temporelles;

**Prie** le Secrétaire général de renforcer le soutien apporté par le Secrétariat à la mise en œuvre de l’HydroSOS.

**Prie en outre** le Secrétaire général de collaborer avec les partenaires compétents afin de créer des synergies et de trouver des ressources pour financer la mise en œuvre de l’HydroSOS;

**Invite** les Membres à contribuer à la mise en œuvre des plans régionaux de l’HydroSOS.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_